<u>Indulgences exceptionnelles pour les premiers jours de novembre :</u>

Du mercredi 1er novembre à midi au jeudi 2 novembre à minuit, ou du samedi 4 novembre à midi au dimanche 5 novembre à minuit, on gagne une Indulgence plénière – applicable aux seules âmes du Purgatoire – en visitant une église (ou un oratoire régulièrement érigé comme oratoire public) et en y récitant six *Pater*, six *Ave* et six *Gloria Patri* aux intentions du souverain Pontife.

Cette Indulgence est dite *toties quoties*, c'est-à-dire qu'elle est gagnée autant de fois qu'on visite une église en y récitant les prières prescrites. Il suffit de sortir de l'église et d'y entrer à nouveau pour qu'il s'agisse d'une nouvelle visite d'église.

La récitation de ces prières est vocale (on peut réciter alternativement avec quelqu'un ou s'unir mentalement aux prières récitées à voix intelligible par quelqu'un), et peu en importe la langue.

Durant l'Octave de la Commémoraison des fidèles défunts (du 2 au 9 Novembre), indulgence **plénière pour la visite d'un cimetière** en récitant une **oraison quelconque** même mentale pour les défunts : une fois par jour, aux conditions habituelles.

Indulgences propres à tout le mois de novembre :

N'importe quelle prière ou exercice de piété pour les défunts : 3 ans 1 fois par jour ; plénière si tous les jours du mois (aux conditions habituelles).

Rappels des conditions habituelles pour l'Indulgence Plénière :

- 1. Accomplir l'œuvre prescrite, avec l'**intention** de gagner l'indulgence.
- 2. **Confession** (même dans la semaine précédant ou suivant l'œuvre prescrite) et **communion** (la veille ou la semaine suivant l'œuvre prescrite).
- 3. Si la visite d'une église est demandée, on peut la faire à partir de la veille depuis midi.
- 4. Faire une **prière vocale** quelconque selon les intentions du Souverain Pontife, **c'est-à-dire de la Sainte Église** qui sont les suivantes : exaltation de la Foi, extirpation des hérésies, conversion des pécheurs, paix entre les princes chrétiens
- 5. Être en **état de grâce**

Indulgences que l'on peut faire durant toute l'année :

- Requiem æternam etc...: 300 jours chaque fois
- Pie Jesu Domine, dona eis requiem sempiternam 300 jours chaque fois
- Matines et Laudes de l'Office des Morts : 7 ans, Plénière si 30 jours consécutifs. Aux conditions habituelles
- Un nocturne et Laudes de l'Office des Morts : 5 ans
- Vêpres de l'Office des Morts : 5 ans
- *De profundis* : 3 ans [5 pendant Novembre]
- *Pater Ave Requiem* : 3 ans
- Miserere: 3 ans
- Dies Iræ: 3 ans
- Visite d'un cimetière associée à n'importe quelle prière même mentale pour les défunts: 7 ans
- Récitation de n'importe quelle prière ou exercice de piété pour les défunts avec l'intention de continuer pendant 7 ou 9 jours: 3 ans, 1fois/jour. Plénière aux conditions habituelles si récitée durant les 7 ou 9 jours consécutifs.